

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 43.- CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Marie Médiatrice le 27 juillet 2020 enregistré par l'administration communale le 5 août 2020;

Vu la décision du 21 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget avec remarques et apporte les corrections suivantes :

- *D11 : gestion du patrimoine : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif 2021;*
- *D14 : achat du linge d'autel ordinaire : 95,00 € au lieu de 100,00 €, pour l'équilibre du Chapitre I (voir D11b).*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Marie Médiatrice sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D11b : gestion du patrimoine	30,00	35,00
D46 : achat du linge d'autel ordinaire	100,00	95,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.100,25
- dont une intervention communale ordinaire	13.853,25
Recettes extraordinaires totales	7.891,25
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.891,25
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.825,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.166,50
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>36.991,50</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>36.991,50</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 13.853,25 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE